

(1)

(N° 112.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 MARS 1868.

Crédits spéciaux pour l'exécution de divers travaux d'utilité publique (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE, PAR M. **VLEMINCKX** (2).

MESSIEURS,

M. le Ministre des Finances vous a présenté, dans votre séance du 4 février dernier, un projet de loi, tendant à ouvrir au Gouvernement, des crédits dont l'ensemble s'élève à 5,150,000 francs, pour divers travaux d'utilité publique : les grandes stations de Bruxelles (Midi), Mons, Charleroy, Tournay, Bruges, Courtrai et Liège, ainsi que plusieurs stations secondaires, doivent être entreprises et achevées : il y a lieu, en outre, de continuer les travaux du palais de Justice, ainsi que ceux du palais du Roi, à Bruxelles; tel est le but du projet sur lequel vous êtes appelés à délibérer.

Toutes les sections l'ont adopté; presque toutes, néanmoins, ont formulé quelques demandes et désiré obtenir certains éclaircissements.

DÉPOUILLEMENT DES PROCÈS-VERBAUX DES SECTIONS.

La 1^{re} section demande la disjonction du crédit proposé pour les stations de Charleroy et de Tournay.

Elle invite le Gouvernement à faire exécuter les conditions des cahiers des charges des chemins de fer concédés et en exploitation, et à sévir contre l'inexécution des contrats, par tous le moyens qui sont en son pouvoir.

(1) Projet de loi, n° 88.

(2) La section centrale, présidée par M. CROMBEZ, était composée de MM. ALLARD, VAN ISEGHEM, DUMORTIER, DE WANDRE, DE LAET et VLEMINCKX.

La 2^e désire connaître les sommes qui sont encore nécessaires pour achever les stations pour lesquelles des crédits sont sollicités ; elle provoque, en outre, l'achèvement, dans le courant de l'année, du raccordement qui doit relier les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles, conformément à la promesse qui en a été faite.

Elle tient à savoir quels sont les motifs qui ont déterminé le Gouvernement à ne pas solliciter un premier crédit pour l'agrandissement de la station d'Ostende, indispensable aux intérêts commerciaux de cette localité.

La 3^e demande, comme la 1^e, la disjonction du crédit pour Charleroy et Tournay, ainsi que l'indication des motifs qui ont fait décider le déplacement de la station de cette dernière ville, déplacement qu'elle considère comme onéreux à l'État.

Elle émet le vœu que les plans des divers travaux soient déposés sur le bureau de la Chambre, pendant la discussion du projet de loi, et exprime le désir que le Gouvernement soit invité à faire connaître de quel genre de pierres il compte se servir pour les travaux projetés, et si la pierre *bleue*, dite *granit*, ne lui semble pas préférable.

Enfin, un de ses membres voudrait que le Gouvernement renseignât la Chambre, sur le travail d'art à l'aide duquel il projette de remplacer le pont qui permettait jadis aux habitants de Liège de traverser la station des Guillemins.

La 4^e propose d'affecter à *la démolition des fortifications de Charleroy* une partie du crédit sollicité pour la station de cette localité.

La 6^e fait la même proposition, afin de donner, dit-elle, du travail aux ouvriers, si le besoin s'en fait sentir.

Elle demande que le Gouvernement s'assure à l'avenir, avant de solliciter des crédits et de mettre des travaux en adjudication, que les plans et devis soient complets, définitifs et étudiés de manière à satisfaire à toutes les nécessités du service.

Elle voudrait savoir, enfin, quant *au palais de Justice*, si les plans sont définitivement arrêtés et quel est le style architectural qui a été admis : elle n'approuverait pas l'emploi d'ouvriers et de matériaux étrangers pour un travail aussi considérable ; et, quant *au palais du Roi*, quel est le montant du devis définitif des travaux, et quel sera l'emploi du crédit spécial demandé par le projet de loi ?

EXAMEN EN SECTION CENTRALE.

Après avoir dépouillé ces procès-verbaux, la section centrale s'est tout d'abord occupée des questions qu'elle aurait à soumettre au Gouvernement, d'après les désirs qui en ont été exprimés, et, après mûre délibération, elle a arrêté la série suivante :

1^{re} *Question*. En ce qui concerne chacun des travaux mentionnés au projet de loi et en tant que l'*Exposé des motifs* ne fournisse pas à cet égard des renseignements suffisants :

A. Quelles sont les sommes qui y ont été affectées jusqu'à ce jour ?

B. Quelles sommes sont estimées nécessaires pour leur entier achèvement ?

(Il importe de faire remarquer ici que, d'après l'*Exposé des motifs*, la somme de 200,000 francs, inscrite au projet de loi, doit *suffire* pour réaliser *complètement* le plan d'agrandissement arrêté pour la station de Bruges. Or, il résulte de la dépêche ministérielle ci-jointe (litt. A), que l'*Exposé* a fait erreur à cet égard et que la somme de 200,000 francs permettra seulement de *poursuivre l'exécution du plan.*)

C. Quelles dépenses à charge de l'État, accessoires ou subsidiaires, ou seulement à résulter du chef de déplacement de chemins de fer, de création de rues nouvelles, etc., peuvent être rendues nécessaires pour l'exécution des travaux susdits?

2^e Question. Quel est le genre de pierres dont le Gouvernement compte faire faire usage pour l'exécution des travaux projetés? La pierre *bleue*, dite *petit granit*, ne devrait-elle pas être préférée à toute autre?

3^e Question. En supposant la station du Midi, à Bruxelles, mise en état d'être exploitée, le Gouvernement pourra-t-il s'en servir avant l'achèvement du raccordement qui doit relier cette station à celle du Nord? Vers quelle époque ce raccordement pourra-t-il être achevé?

4^e Question. Le Gouvernement a-t-il, pour proposer le déplacement de la station de Tournay, d'autres motifs que celui de supprimer une station à rebroussement?

5^e Question. Par quel travail d'art le Gouvernement projette-t-il de remplacer le pont qui permettait aux habitants de Liège de traverser la station des Guillemins?

Ces questions ont été adressées au Gouvernement, par lettre du 21 février dernier. (Voir litt. B.)

La section centrale a décidé, en outre, que le Gouvernement serait invité à lui adresser les dévis définitifs des travaux du palais du Roi, ainsi que l'emploi du crédit porté au projet de loi, et à déposer sur le bureau de la Chambre, pendant la discussion, les plans des divers travaux pour lesquels des crédits sont proposés.

Enfin, elle a transmis au Département des Travaux Publics la demande d'un de ses membres tendante à faire distribuer à la Chambre, avant la discussion du budget de ce Département, une carte indiquant les chemins de fer appartenant à l'État et les chemins de fer concédés *en exploitation* en Belgique; les chemins de fer concédés *en cours d'exécution*, et les chemins de fer concédés *dont les travaux ne sont pas encore commencés*.

La Chambre voudra bien remarquer que la section centrale n'a adressé aucune question au Gouvernement, ni sur l'exécution des contrats des chemins de fer concédés et en exploitation (1^{re} section), ni sur l'agrandissement de la station d'Ostende (2^e section); il lui a paru, d'une part, que la question de l'exécution des contrats sera plus naturellement soulevée, à l'occasion de la discussion du budget des Travaux Publics, et, de l'autre, qu'elle peut d'autant moins s'occuper plus spécialement de la station d'Ostende, que d'autres stations non moins importantes, celle de Louvain, par exemple, réclament également, depuis longtemps et au même titre, des agrandissements et des changements, sans que cette fois aucun crédit ait été proposé en leur faveur. La section centrale n'a pas

eu devoir entrer dans la voie de propositions nouvelles, parce que le véritable état des choses ne lui est pas suffisamment connu et qu'elle eût par conséquent couru le risque de demander trop ou trop peu ; elle s'est renfermée strictement dans les limites du projet de loi qui lui était soumis et n'a entendu les franchir en aucune manière.

C'est ce même motif qui l'a empêché de prendre en considération la pétition du conseil communal de Brecht, que la Chambre lui a renvoyée par décision du 15 février dernier, et qui a pour objet l'achèvement du canal d'Anvers à Turnhout par Saint-Job-in-'t-Goor.

Cette pétition, au surplus, sera déposée sur le bureau, pendant la discussion du projet de loi.

Le Gouvernement a fait parvenir, sous la date des 7 et 11 mars, ses diverses réponses. Elles sont jointes au présent rapport et portent les lettres *C* et *D*. Les états des sommes affectées jusqu'à ce jour à l'établissement des stations indiquées au projet de loi, seront également déposés sur le bureau. Nous avons cru néanmoins devoir le résumer ici :

1° Station du Midi (sommes engagées ou liquidées)	. fr.	2,960,071 90 ⁽¹⁾
2° Station de Mons (sommes engagées ou liquidées)	. . .	687,526 32
3° Station de Bruges (sommes engagées ou liquidées)	. . .	709,553 01
4° Station de Liège (sommes engagées ou liquidées)	. . .	1,477,901 93

La lettre de M. le Ministre des Travaux Publics, en date du 7 mars, indique les dépenses qui restent à faire pour l'achèvement complet de ces quatre stations :

Pour la station de Bruxelles (Midi), au <i>minimum</i> .	. fr.	2,000,000 »
Pour la station de Mons,	— . . .	600,000 » ⁽²⁾
Pour la station de Bruges,	— . . .	1,500,000 » ⁽³⁾
Pour la station de Liège,	— . . .	2,550,000 »

Il en résulte que l'achèvement complet de ces mêmes stations aura coûté au *minimum* :

Celle de Bruxelles fr.	4,960,071 90
Celle de Mons.		1,287,526 32
Celle de Bruges		2,009,553 01
Celle de Liège.		3,827,901 93

Une dernière communication (pièce, litt. *D*) faite à la section centrale par le

(¹) Dont fr. 246,316-29 versés par la ville de Bruxelles.

(²) Y compris le crédit proposé.

(³) *Idem*.

Département de l'Intérieur, fait connaître que l'ensemble des travaux qui restent à faire au palais du Roi, entraînera une dépense de 1,500,000 francs, non compris la reconstruction de la façade vers le Parc, non compris également les ouvrages complémentaires de décoration artistique et de dorure, ainsi que la dépense pour ameublement et bronzes.

Les 500,000 francs demandés par le projet de loi, sont destinés à l'appropriation intérieure du palais : ils font partie des 1,500,000 francs qui sont réputés nécessaires pour la totalité des travaux.

La section centrale, après avoir pris connaissance de ces documents et délibéré sur chacune des propositions du Gouvernement, a adopté le projet de loi, par cinq voix contre une.

Elle a décidé toutefois que, conformément aux désirs manifestés par les 1^{re}, 3^e, 4^e et 6^e sections, un changement serait proposé au § 2 de l'art. 1^{er}.

Ce paragraphe serait divisé en deux parties : la première concernerait la station de Tournay exclusivement, la seconde celle de Charleroy.

La partie relative à la station de Charleroy serait rédigée comme suit :

« Etablissement de la station définitive de Charleroy, ou, au besoin, travaux de nivellement des terrains des fortifications de cette ville. »

Les considérations suivantes, présentées à la section centrale par un de ses membres, l'ont déterminée à accepter cette modification :

« Le ralentissement considérable des travaux de charbonnage et des établissements métallurgiques dans le bassin de Charleroy, y a fait naître des craintes très-sérieuses sur le sort des populations ouvrières.

» En présence de ces craintes légitimes, la chambre de commerce de Charleroy s'est adressée au Gouvernement pour le prier instamment de prendre une mesure qu'elle croit propre à empêcher une crise des plus pénibles.

» La suppression des fortifications de cette place a mis à la disposition de l'État de vastes terrains qui doivent acquérir une grande valeur ; en faisant procéder immédiatement à cette démolition, l'État pourra faire exécuter ce travail à plus bas prix qu'en toute autre circonstance, et donner ainsi de l'occupation à de nombreux ouvriers.

» En supposant que le Gouvernement n'ait pas encore arrêté les plans et les projets suivant lesquels l'ensemble de ce travail devra s'exécuter, il est néanmoins certaines parties qui dans tous les cas peuvent être entreprises sans délai.

» Enfin, les travaux dont il s'agit, doivent donner à la propriété une plus-value supérieure à la dépense qu'ils nécessiteront ; l'État ne fera donc qu'une avance dans laquelle il est bien assuré de rentrer. »

Ces motifs ont paru à la section centrale légitimer la modification qu'elle vous propose d'introduire dans le projet.

Comme complément de son travail, la section centrale a chargé son rapporteur d'exprimer deux vœux : le premier, c'est que les dépenses de construction des stations soient diminuées autant que possible, ces établissements devant présenter toujours un caractère de simplicité et de sévérité en rapport avec leur destination ; le second, c'est que toute demande de crédits, toute mise en adjudi-

cation de travaux, soient toujours basées sur des plans et devis complets et définitifs.

Les plans et devis, dont dispose le Département des Travaux Publics, seront déposés sur le bureau de la Chambre, pendant la discussion du projet de loi.

Le Rapporteur,
VLEMINCKX.

Le Président,
LOUIS CROMBEZ.



PROJET DE LOI AMENDÉ PAR LA SECTION CENTRALE.

Léopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

ARTICLE PREMIER.

Des crédits spéciaux, jusqu'à concurrence de cinq millions cent cinquante mille francs (fr. 5,150,000), sont ouverts au Gouvernement, pour l'exécution des travaux ci-après, savoir :

AU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

§ 1 ^{er} . Continuation des travaux de la station de Bruxelles (Midi)	fr. 1,000,000
§ 2. <i>Établissement d'une station définitive à Tournay</i>	fr. 500,000
§ 3. <i>Établissement d'une station définitive à Charleroy, ou, au besoin, travaux de nivellement des terrains des fortifications de cette ville</i>	fr. 500,000
§ 4. Continuation des travaux de la station de Mons	fr. 700,000
§ 5. Continuation des travaux de la station de Bruges	fr. 200,000
§ 6. Agrandissement de la station de Courtrai.	fr. 200,000
§ 7. Continuation des travaux à la station de Liège	fr. 500,000
§ 8. Travaux divers de parachèvement sur l'ensemble du réseau	fr. 250,000

AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

§ 9. Continuation des travaux de construction d'un palais de Justice, à Bruxelles	fr. 1,000,000
A reporter	4,650,000

Report. . . fr. 4,650,000

AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

§ 10. Continuation des travaux au palais du
Roi fr. 500,000
Ensemble. . . fr. 5,150,000

ART. 2.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires et extraordinaires des exercices 1867 et 1868.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.



ANNEXES.

LITT. A.

Bruxelles, le 18 février 1868.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Il y a, en ce qui concerne *la station de Bruges*, un désaccord entre l'exposé des motifs (document, 88) relatif aux crédits spéciaux pour l'exécution de divers travaux d'utilité publique, déposé le 4 février courant, à la Chambre des Représentants, et le libellé du projet de loi qui le suit.

Il semblerait d'après l'exposé que les 200,000 francs demandés pour cette station suffiront pour *réaliser complètement* l'agrandissement que son importance comporte, tandis que cette somme doit seulement permettre à l'administration de poursuivre l'exécution du plan arrêté pour cet agrandissement.

Le projet de loi porte bien que les 200,000 francs sont destinés à la *continuation* des travaux de la station précitée, ce qui est conforme aux intentions du Gouvernement, mais néanmoins j'ai cru devoir vous adresser la présente rectification pour faire cesser le désaccord signalé plus haut et pour qu'il ne subsiste aucun doute aux yeux de la Législature à ce sujet.

Agrérez, etc.

Le Ministre des Travaux Publics,

A. JAMAR

LITT. B.

Bruxelles, 21 février 1868.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Dans ses séances d'hier et d'avant-hier, la section centrale chargée d'examiner le projet de loi accordant des crédits spéciaux pour l'exécution de divers travaux d'utilité publique, a décidé d'adresser au Gouvernement les questions suivantes :

1° En ce qui concerne chacun des travaux mentionnés au projet de loi et pour autant que l'exposé des motifs ne fournisse pas à cet égard des renseignements suffisants ;

A. Quelles sont les sommes qui y ont été consacrées jusqu'à ce jour ?

B. Quelles sommes sont estimées nécessaires pour leur entier achèvement ?

C. Quelles dépenses à la charge de l'État, accessoires ou subsidiaires ou spécialement du chef de déplacement de chemins de fer, de créations de rues nouvelles, etc , peuvent être rendues nécessaires pour l'exécution des travaux susdits ?

2° Quel est le genre de pierres dont le Gouvernement compte se servir pour l'exécution des travaux projetés ? La pierre bleue dite *petit granit* ne devrait-elle pas être préférée à toutes autres ?

3° Le Gouvernement a-t-il, pour proposer le déplacement de la station de Tournay, d'autres motifs que celui de supprimer une station à rebroussement ?

4° Par quel travail d'art, le Gouvernement a-t-il l'intention de remplacer le pont qui permettait aux habitants de Liège de traverser la station des Guillemins ?

La section centrale désire, en outre, Monsieur le Ministre, obtenir la communication des devis définitifs des travaux du palais du Roi, et savoir quel sera l'emploi du crédit spécial de 500,000 francs.

Elle demande que les plans des divers travaux énoncés dans le projet de loi soient déposés sur le bureau pendant la discussion.

Enfin, elle m'a chargé, Monsieur le Ministre, de vous transmettre la demande d'un de ses membres de faire distribuer aux membres de la Chambre, avant la discussion du budget des Travaux Publics, une carte indiquant :

1° Les chemins de fer appartenant à l'État et les chemins de fer concédés *en exploitation*, en Belgique ;

2° Les chemins de fer concédés *en cours d'exécution* ;

3° Et les chemins de fer concédés *dont les travaux ne sont pas encore commencés*.

Veillez, agréer, etc.

Le Président,
LOUIS CROMBEZ.

LITT. C.

Bruxelles, le 7 mars 1868

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de satisfaire à la demande de renseignements renfermée dans votre lettre du 21 février dernier, en ce qui concerne les travaux ressortissant à l'administration des chemins de fer de l'État.

A. Quelles sont les sommes qui y ont été consacrées jusqu'à ce jour?

B. Quelles sommes sont estimées nécessaires pour leur entier achèvement?

Voir les quatre relevés ci-joints.

En ce qui concerne les stations de Charleroy et de Tournay, il n'y a pas eu de commencement d'exécution des travaux projetés.

1° STATION DU MIDI.

Ainsi qu'on l'a dit dans l'*Exposé des motifs*, l'achèvement complet de la station du Midi et de ses dépendances exigera encore une dépense de deux millions et demi environ. Mais une partie des travaux qu'il comporte pourra sans inconvénients être ajournée à une époque assez éloignée. Le crédit d'un million actuellement pétitionné permettra de livrer la nouvelle station à l'exploitation, et l'on estime que moyennant l'allocation ultérieure d'un second crédit équivalent, la station pourra être mise en état de suffire pendant une période assez longue aux exigences croissantes du service.

2° STATION DE CHARLEROY.

Le coût d'établissement de la nouvelle station de Charleroy est estimé à trois millions. Cette dépense doit être supportée pour une certaine part par les compagnies coexploitantes de la station.

3° STATION DE TOURNAY.

Les frais d'établissement de la nouvelle station de Tournay, y compris ses raccordements avec les lignes de Mouscron et de Jurbise sont évalués à 2,500,000 fr.

Plusieurs compagnies concessionnaires doivent intervenir dans cette dépense.

4° STATION DE MONS.

Ainsi qu'on l'a dit dans l'*Exposé des motifs*, le crédit pétitionné permettra de mettre la nouvelle station de Mons en état d'être exploitée. On estime que moyennant une dépense ultérieure de 300,000 francs, le service sera parfaitement assuré dans cette station pour un laps de temps assez long.

5° STATION DE BRUGES.

Il reste à dépenser pour l'achèvement de la station de Bruges environ 1,500,000 fr.

En sollicitant un crédit de 200,000 fr., le Département comptait l'affecter aux travaux de gros œuvre d'un nouveau bâtiment des recettes. L'administration locale paraît préférer que l'on s'occupe tout d'abord de travaux de voies qui permettraient de transférer le service des chargements et déchargements à l'emplacement indiqué au nouveau plan d'ensemble. Mais pour obtenir ce résultat qui implique au préalable le déplacement du chemin de fer concédé de la Flandre occidentale sur une certaine longueur, il faudrait que le Département eût à sa disposition un crédit de 400,000 francs, aucune partie de ce crédit ne devant, dès-lors, être appliquée à la construction du nouveau bâtiment des recettes.

6° STATION DE COURTRAI.

La station de Courtrai doit être agrandie avec le concours financier de plusieurs compagnies concessionnaires.

Le crédit de 200,000 francs représente la part d'intervention de l'État dans les travaux actuellement projetés, qui, dans la pensée de l'administration, suffiront pour le moment aux besoins du service.

Toutefois, ce crédit ne permettra pas d'exécuter divers travaux que l'on peut considérer comme très-utiles (notamment l'établissement d'une gare couverte et la

construction d'un passage en-dessous pour piétons, en remplacement d'une traverse à niveau très-fréquentée), et qui réclameraient une nouvelle allocation de 300,000 francs.

7° STATION DE LIÈGE.

Indépendamment des travaux auxquels doit être affecté le crédit pétitionné de 300,000 francs, et de quelques autres d'ordre secondaire, ceux qui restent à exécuter à la station de Liège, Guillemins, concernent :

1° L'achèvement du bâtiment des recettes et de la gare couverte et l'établissement d'installations pour le service de remisage et de réparation des voitures.

Ces travaux sont estimés à 430,000 fr.

2° L'amélioration de la partie de la station affectée au service des chargements et déchargements (clos des Guillemins). Un projet complet, dressé à cet effet, par l'administration, est estimé 1,900,000 fr. Aucune décision n'a été prise jusqu'ici à l'égard de ce projet et l'administration s'efforcera de suffire le plus longtemps possible aux besoins du service avec les installations actuelles.

C. Quelles dépenses à la charge de l'État, accessoires ou subsidiaires ou spécialement du chef de déplacement de chemins de fer, de création de rues nouvelles etc., peuvent être rendues nécessaires pour l'exécution des travaux susdits?

Les dépenses subsidiaires ou accessoires se rattachant aux travaux dont il a été question ci-dessus sont comprises dans les crédits globaux indiqués comme nécessaires pour l'exécution de ces travaux.

C'est ainsi qu'au moyen des crédits votés antérieurement, le Gouvernement est intervenu dans les frais de construction de deux rues longeant la station du Midi à Saint-Gilles, et il compte parfaire sa part d'intervention au moyen du nouveau crédit d'un million qui devra être pétitionné ultérieurement, comme on l'a dit ci-dessus.

Dans d'autres localités encore, notamment à Tournay, le Gouvernement prendra à sa charge certains travaux de voirie. La dépense à faire de ce chef ne peut actuellement être déterminée d'une manière pré-

2° Quel est le genre de pierres dont le Gouvernement compte se servir pour l'exécution des travaux projetés? La pierre bleue dite *petit granit* ne devrait-elle pas être préférée à toutes autres

3° Le Gouvernement a-t-il, pour proposer le déplacement de la station de Tournay, d'autres motifs que celui de supprimer une station à rebroussement?

4° Par quel travail d'art le Gouvernement a-t-il l'intention de remplacer le pont qui permettait aux habitants de Liège de traverser la station des Guillemins?

eise; elle dépendra des arrangements à conclure avec les administrations locales.

Mon prédécesseur a eu l'occasion de faire connaître aux Chambres la règle de conduite que s'est tracée l'administration en ce qui concerne le choix à faire des différentes pierres de construction. En conformité de cette règle, le cahier des charges ci-joint, relatif à la construction de nouveaux bâtiments de recettes à Tournay et à Charleroy, prévoit l'emploi simultané de la pierre bleue et de la pierre blanche dans les proportions suivantes :

Bâtiment de Charleroy :

Pierre de taille bleue. . . .	1,050 ^{m³}
Idem blanche	80 ^{m³}

Bâtiment de Tournay :

Pierre de taille bleue. . . .	125 ^{m³}
Idem. blanche	800 ^{m³}

Abstraction faite de la question de rebroussement, la station de Tournay est établie dans des conditions extrêmement défectueuses. On ne pourrait l'améliorer dans son emplacement actuel qu'au prix de dépenses très-considérables.

Au surplus, Monsieur le Président, je ne puis que me référer aux explications données à plusieurs reprises à la Chambre des Représentants par mon prédécesseur, lorsque la question du déplacement de la station de Tournay, a été agitée dans cette assemblée.

L'administration a l'intention d'établir au-dessus de la station des Guillemins, à proximité de l'emplacement du viaduc supprimé, une passerelle à l'usage des piétons présentant une largeur de passage de quatre mètres.

En outre, Monsieur le Président, pour répondre à une question qui m'a été adressée postérieurement par M. le rapporteur, j'ai l'honneur de vous informer qu'il sera procédé sous peu à l'adjudication de l'entreprise des travaux de terrassements et des ouvrages d'art du chemin de fer de jonction entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles

Ces travaux seront entamés dès le commencement de la campagne prochaine. Un délai de deux ans est stipulé au cahier des charges pour l'achèvement de cette entreprise, qui ne comprend pas la pose de la voie ni la construction des bâtiments, des stations, maisonnettes, etc. ; mais la station du Midi pourra être livrée à l'exploitation sans devoir attendre l'achèvement de la ligne de ceinture, et, selon toute apparence, dans le courant de la campagne de 1869, si l'administration peut disposer prochainement du crédit de 1,000,000 actuellement sollicité.

Quant à la carte dont m'entretient le dernier paragraphe de votre lettre, je crois devoir vous faire observer, Monsieur le Président, que cette demande ne se rattache en rien au projet de loi dont l'examen est conféré à la section centrale que vous présidez. Quoi qu'il en soit, je donne l'ordre de dresser cette carte qui pourra être déposée sur le bureau de la Chambre pendant la discussion du budget des Travaux Publics, si le membre de la section centrale, auteur de cette demande, la renouvelle au moment de la discussion de ce budget.

Veuillez agréer, etc.

Le Ministre des Travaux Publics,

A. JAMAR.

LITT. D.

Bruxelles, le 7 mars 1868.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Par votre lettre relative à la question des crédits qui sont encore nécessaires aux travaux du palais du Roi, vous m'invitez à donner quelques développements à la note transmise le 1^{er} janvier dernier, et ayant ce crédit pour objet.

Déférant à cette invitation, j'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous adresser, ci-annexé, un état qui détaille les ouvrages qui restent à faire pour l'appropriation intérieure du palais, travaux auxquels doit être appliqué le crédit de 500,000 francs porté au projet de loi.

L'ensemble de ces travaux, repris dans cette note, s'élève à 1,500,000 francs, mais il est à remarquer que les ouvrages complémentaires de décoration artistique, de dorure, ainsi que l'ameublement et les bronzes n'y sont pas compris.

Considérant toutefois que les travaux de dorure peuvent être évalués dès maintenant, ce qui n'est guère possible pour le reste de la décoration artistique, j'estime, Monsieur le Président, qu'il y aurait avantage à demander actuellement les 500,000 francs nécessaires à la dorure, ce qui porterait le crédit à solliciter au chiffre de 1,800,000 francs.

Moyennant l'emploi de cette somme de 1,800,000 francs, toutes les nouvelles constructions et appropriations intérieures du palais du Roi seront achevées.

Je ne puis terminer, Monsieur le Président, sans vous faire remarquer de

nouveau que cette somme de 1,800,000 francs ne comprend ni la décoration artistique, ni l'ameublement, ni la reconstruction de la façade vers le Parc, façade qui, du reste, est indépendante des travaux en voie d'exécution pour la mise en jouissance des locaux du palais.

La section centrale ayant demandé au Gouvernement des éclaircissements sur les matériaux employés, j'ai la satisfaction, Monsieur le Président, de vous faire remarquer que nous avons exclusivement donné la préférence dans les grosses constructions du palais du Roi, aux pierres bleues dites *petit granit*, et aux pierres blanches de Gobertange, matériaux du pays.

Veillez agréer, etc.

ALPH. BALAT.

Vu et approuvé par la commission des travaux du palais.

Le Président,

H. DE BROUCKERE

PALAIS DU ROI.

Evaluation des travaux intérieurs et extérieurs à exécuter sur nouveaux dits.

A. Le grand escalier d'honneur; *B.* la grande galerie; *C.* la salle de bal; *D.* les deux salons latéraux; *E.* la salle à dîner et ses dépendances.

A. Escalier d'honneur.

Enduits et ornementation en plâtre des plafonds et des murs; menuiserie; serrurerie; marbrerie de l'escalier et des pavements; ravalements et sculpture de la pierre; parquets; peinture; glaces des fenêtres, etc. (suivant détail n° 1) fr. 254,559 08

B. Grande galerie.

Enduits et ornementation en plâtre des plafonds et des murs; menuiserie; serrurerie; marbrerie; parquets; peinture; glaces des fenêtres, etc. (évalué par analogie suivant les données du devis n° 1) 187,453 60

C. Salle de bal.

Enduits et ornementation en plâtre des plafonds et des murs; menuiserie; serrurerie; marbrerie; parquets; peinture; glaces des fenêtres, etc. (même évaluation). 300,000 »

D. Deux salons d'honneur.

Enduits et ornementation en plâtre des plafonds et des murs ; menuiserie ; serrurerie ; marbrerie ; parquets ; peinture ; glaces des fenêtres, etc.	146,955 60
---	------------

E. Salle à manger et dépendances.

Enduits et ornementation en plâtre des plafonds et des murs ; menuiserie ; serrurerie ; marbrerie ; parquets ; peinture ; glaces des fenêtres, etc.	123,612 30
---	------------

Travaux complémentaires.

Calorifères comprenant toute la chaufferie, complément de la balustrade du couronnement des façades extérieures ; terrasse et balustrade du soubassement de l'aile gauche, vers le Borge- dael ; travaux de démolition et de reconstruction nécessités par les raccords à faire avec l'ancien palais ; trottoirs et pavage des cours ; pose d'appareils pour la circulation du gaz et des eaux.	487,421 42
--	------------

A porter pour les travaux de dorure à exécuter dans les locaux destinés aux grandes réceptions ci-dessus énumérés. . .	300,000 »
---	-----------

Total. . . fr.	1,800,000 »
----------------	-------------

Ne sont point compris dans la présente évaluation :

1° Les travaux de peinture décorative et de sculpture d'art, ainsi que les ouvrages de menuiserie et de marbrerie ornementale, s'il y a lieu pour ces derniers ; la nature de ces travaux de décoration ne permet point d'apprécier, dès à-présent, la dépense qu'ils pourraient occasionner ;

2° L'ameublement, bronzes du luminaire et autres.

La reconstruction de la façade vers le Parc est également réservée.

Bruxelles, le 7 mars 1868.

L'Architecte chargé de la direction des travaux du palais du Roi,

ALPH. BALAT.

Vu et approuvé par la commission des travaux du palais.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

Bruxelles, 11 mars 1868.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Selon le désir exprimé dans votre lettre d'hier, cabinet, sans n°, j'ai réuni ce matin, la commission des travaux du palais et je lui ai soumis les deux questions suivantes :

« 1° La somme de 4,800,000 francs indiquée dans les devis de M. l'architecte » Balat, suffira-t-elle parfaitement, dans son opinion, à l'achèvement complet » de tout ce qui est nécessaire pour que le palais puisse être convenablement » occupé;

» 2° Une double réserve étant faite pour l'ameublement et pour la décoration » artistique du palais, est-il bien entendu que cette décoration (les travaux » de dorure exceptés) peut rester en dehors des travaux à exécuter, sans » empêcher le palais de recevoir sa destination. »

J'ai l'honneur de vous informer que l'une et l'autre question ont été résolues affirmativement, sans divergence d'opinion.

Agréez, etc.

Le Président de la commission des travaux du palais,

H. DE BROUCKERE.
